



**ACCORD DE METHODE RELATIF A
LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)
APPLICABLE AUX SOCIETES DE L'UES GIAT/NEXTER**

ENTRE

GIAT INDUSTRIES, Société Anonyme au capital de 60 000 000 euros dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro B 352 751 143,

NEXTER SYSTEMS, Société Anonyme au capital de 100 000 005 euros, dont le siège social est situé à Roanne et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Roanne sous le numéro 379 706 344,

NEXTER MUNITIONS, Société Anonyme au capital de 50 000 010 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 339 946 469,

NEXTER MECHANICS, Société Anonyme au capital de 7 277 984 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 551 110,

NEXTER ELECTRONICS, Société Anonyme au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 568 700,

NEXTER TRAINING, Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 501 655 880,

NBC-SYS, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 439 570 417,

OPTSYS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé à Versailles et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 508 707 262,

Prises en leurs établissements et représentées par Monsieur Jean-Christophe BENETTI en qualité de Directeur des Ressources Humaines du Groupe, ayant pouvoir aux fins des présentes,

d'une part,

ET

Les Organisations Syndicales représentatives :

- Le syndicat CFDT représenté par son délégué syndical central d'UES, M. Daniel Coutaudier,
- Le syndicat CFE-CGC représenté par son délégué syndical central d'UES, M. Christian Molinery,
- Le syndicat CGT représenté par son délégué syndical central d'UES, M. Jean-Pierre Brat,

d'autre part,

Handwritten signatures and initials:
DC
CA JPB



Préambule :

En termes de santé publique, la santé au travail relève de trois dimensions : le physique, le mental, le social. Cette définition est aujourd'hui reprise par les pouvoirs publics au travers du plan gouvernemental de prévention des risques psychosociaux.

Les accords nationaux interprofessionnels s'inscrivent également dans cette démarche (ANI sur le stress signé le 2 juillet 2008 étendu par arrêté du 23 avril 2009 et négociation en cours sur la déclinaison de l'accord européen signé le 26 avril 2007 sur le harcèlement et la violence au travail).

De nombreuses actions concernant la sécurité, la santé, l'amélioration des conditions de travail et l'ergonomie sont à l'œuvre au sein des sociétés de l'UES GIAT/NEXTER.

Par le présent accord de méthode, la Direction et les partenaires sociaux de l'UES GIAT/NEXTER font le constat que :

- la situation des salariés en situation de travail est perfectible,
- qu'il est possible de réaliser des progrès pour améliorer ces situations de travail et le ressenti des salariés,

pour contribuer ainsi à protéger la santé des salariés.

Dans le cadre de cette approche d'amélioration continue de la santé au travail, la Direction et les partenaires sociaux entendent privilégier la voie du dialogue social.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'accord

Les parties au présent accord conviennent de déterminer :

- une méthode d'évaluation et d'analyse des risques psychosociaux,
- puis, en tant que de besoin, des préconisations de mesures correctrices.

Le présent accord de méthode s'applique aux sociétés de l'UES GIAT/NEXTER.

Article 2 – Détermination des facteurs de risques psychosociaux

Il est convenu que les facteurs de risques psychosociaux seront évalués sur la base des définitions des accords européens du 8 octobre 2004 et du 26 avril 2007, ainsi que leurs déclinaisons nationales, relatives aux :

- Harcèlements moral et sexuel,
- Violences et incivilités,
- Stress.

Article 3 – Méthode de travail

A partir des termes mentionnés à l'article 2, les parties au présent accord conviennent d'une méthode déclinée en trois phases de travail consécutives :

- La mise en place d'un Groupe de Pilotage Central Santé (GPCS) au niveau de l'UES,
- L'évaluation et l'analyse des risques psychosociaux,
- La préconisation de mesures correctrices.

Handwritten signature and initials



Ce GPCS aura également pour mission, en association étroite avec les Groupes de Prévention Santé (GPS) des établissements, selon le calendrier prévisionnel (Cf. annexe 1), de :

- Piloter la démarche ;
- Mettre en place un diagnostic visant à identifier les RPS dans les situations de travail, estimer leur probabilité et leur étendue ;
- Analyser et objectiver la situation de risques afin de préconiser des leviers de progrès.

A l'issue de ces travaux, les parties seront en mesure de décider du contenu qu'elles devront donner à un accord collectif sur ce thème.

Le GPCS sera composé de deux représentants au plus par Organisation Syndicale représentative, du secrétaire du CCE, et de représentants de la Direction.

Article 4 - Mise en place d'un diagnostic visant à identifier les RPS dans les situations de travail

Pour en valider les modalités, un diagnostic-test visant à identifier les RPS dans les situations de travail sera effectué sur les établissements de La Chapelle Saint Ursin et Satory-Ouest à compter du mois de juillet 2010. Ce diagnostic sera ensuite étendu à chaque établissement de l'UES GIAT/NEXTER.

Au regard de la complexité du risque psychosocial, ce diagnostic sera confié à un cabinet spécialisé et habilité par le Ministère du Travail.

La mise en œuvre du diagnostic sera précédée d'une communication à l'ensemble du personnel.

Le cabinet et les modalités de diagnostic seront choisis par la Direction, sur propositions du GPCS, au regard des critères suivants :

- impartialité et objectivité dans les questionnaires et dans l'analyse,
- spécialisation sur le thème de la prévention des risques psychosociaux,
- pluridisciplinarité (sociologie, psychologie et organisation du travail, management ...),
- ayant des ressources suffisantes (moyens humains en particulier) pour mener à terme une enquête sur l'ensemble de l'UES.

La communication des résultats du diagnostic se fera comme suit :

- Au niveau du GPCS : pour le périmètre de l'UES GIAT/NEXTER ;
- Au niveau des Groupes de Prévention Santé locaux : pour les périmètres "établissement" ;
- A travers les instances représentatives, CCE, CE locaux et CHSCT, pour renforcer l'implication des partenaires sociaux sur ce sujet.

Il est précisé que les membres du GPCS et des GPS d'établissement devront se tenir à une stricte confidentialité et réserve, concernant les cas individuels qui pourraient être identifiés directement ou indirectement lors des réunions de ces commissions.

Article 5 – Moyens accordés aux organisations syndicales représentatives.

Une formation sera organisée, de préférence avant la rédaction du cahier des charges du diagnostic, sur la prévention des risques psychosociaux au bénéfice de l'ensemble des membres du Groupe de Pilotage Central Santé et pour chaque DSC et DSCA.

Pour faciliter l'exercice de leur mission, les membres du GPCS pourront disposer d'un temps de préparation équivalent à celui des réunions des groupes de travail convoqués par la Direction dans le cadre du présent accord.

Le planning prévisionnel de ces réunions figure en annexe 2 du présent accord de méthode.

CA
JPD



Article 6 – Durée / dépôt

Le présent accord de méthode, conclu pour une durée déterminée, entrera en vigueur à compter de la date de signature et prendra fin lors de l'émission de préconisations de mesures correctrices par le cabinet de diagnostic, et au plus tard le 31/12/2010.

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires dont un en version électronique auprès de la DDTEFP des Yvelines, et en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Versailles.

Handwritten initials: JPB



Pour la direction des sociétés signataires,

Le Directeur des Ressources Humaines,

Jean-Christophe BENETTI

Pour les organisations syndicales,

Pour la CFDT,

Daniel COUTAUDIER

Pour la CFE-CGC,

Christian MOLINERY

Pour la CGT,

Jean-Pierre BRAT

Fait à Versailles, le 3 juin 2010.



ANNEXE 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL

Actions	Calendrier
Recueil des intentions de signature des organisations syndicales représentatives sur le projet d'Accord de Méthode	20 mai 2010
Mise en place d'un diagnostic visant à identifier les risques psychosociaux au travail sur deux établissements test	Juillet-Septembre 2010
Généralisation du diagnostic visant à identifier les risques psychosociaux au travail à tous les établissements	Septembre 2010
Emission par le cabinet de diagnostic de préconisations de mesures correctrices	Septembre-Novembre 2010
Examen de l'opportunité d'un plan de mise en œuvre de mesures correctrices par accord collectif	Novembre-Décembre 2010

ANNEXE 2 : PLANNING PREVISIONNEL DES REUNIONS DU GPCS

Actions	Calendrier	Nb de jours
Formation des membres du GPCS	Semaine 26 ou 27	2
Rédaction du cahier des charges du diagnostic	Semaine 27	1
Validation du cahier des charges	Semaine 28	1/2
Dépouillement des offres	Semaine 34	1
Présentation orale des offres et choix du cabinet	Semaine 35	1
Validation de la communication sur la démarche RPS	Semaine 37	1
Lancement du diagnostic sur 2 sites test	Semaine 39	2 x 1
Dépouillement des résultats test et recadrage	Semaine 43	1
Diagnostic général tous sites	Novembre 2010	2
Rernise préconisation	Semaine 50	2